



PLAN DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ



OPÉRATION RÉ-CRÉATION. RÉNOVATION DE LA COURS DE
RÉCRÉATION DE L'ÉCOLE LA FLÛTE ENCHANTÉE
RUE DE LA FLÛTE ENCHANTÉE 30, 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Projet: 23053 C – AAC Architecture - École La Flûte Enchantée - Bruxelles Environnement.
Date: 04/09/2023
Version: n°01
Mise à jour:
Réalisé par: Codives

TABLE DES MATIÈRES

1 GÉNÉRALITÉS :	5
1.1 INTRODUCTION / LE CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	5
2 DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'OUVRAGE :	6
2.1 PRÉSENTATION DU PROJET.....	6
2.2 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES / RISQUES SPÉCIFIQUES A L'OUVRAGE.....	6
2.3 PHASES CRITIQUES ET VISITES OBLIGATOIRES DU COORDINATEUR.....	6
3 ANALYSE DES RISQUES SPÉCIFIQUES AU CHANTIER :	7
4 REMISE DE PRIX / RÈGLEMENT :	15
4.1 OBLIGATIONS PRINCIPALES DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.....	15
4.2 REMISE DE PRIX EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ A TRANSMETTRE PAR L'ENTREPRENEUR SOUMISSIONNAIRE.....	16
5 LE DOSSIER D'INTERVENTION ULTÉRIEURE :	17
5.1 OBLIGATIONS PRINCIPALES DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.....	17
ANNEXE 1 DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR LE DOSSIER D'INTERVENTION ULTÉRIEURE.....	18

COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

CHANTIER :

Travaux de rénovation de la cour de récréation de l'École La Flûte Enchantée
Rue de la Flûte Enchantée 30, 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Début des travaux : 2024
Fin des travaux : —
Marché : Public

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

Administration Communal de Molenbeek-Saint-Jean
Rue du Comte de Flandre 20
B-1080 Molenbeek

Pouvoir subsidiant : Bruxelles Environnement. Avenue du Port 86c/3000 1000 Bruxelles

ARCHITECTE :

AAC Bureau d'architecture
Rue Lambert Crickx 30 Bte 2
B - 1070 Bruxelles
T: +32 (0)2 346 30 19
Mailbox : info@aac.brussels

BUREAU D'ÉTUDE STABILITÉ :

Bureau
Monsieur
Rue
B –
Tél :
Gsm : – Mailbox :

BUREAU D'ÉTUDE TECHNIQUES SPÉCIALES:

Bureau
Monsieur
Rue
B –
Tél :
Gsm : – Mailbox :

COORDINATEUR de SÉCURITÉ et de SANTÉ – PROJET – RÉALISATION :

CODIVES SRL
M Yves de Marnix
Schransdreef, n°135
B-3090 Overijse
Gsm : 0495/930 650
Mailbox : yves.demarnix@codives.be

PEB:

Bureau
Monsieur
Rue
B –
Tél :
Gsm : – Mailbox :

ENTREPRISE :

Société :
Responsable : Monsieur
Adresse : Rue
B –
Tél:
Gsm :
Mailbox :

RÉGIES :

Eau	Tél:
Gaz	Tél:
Électricité	Tél:
Télédistribution	Tél:

URGENCES :

Urgences :	100 ou 112
Ambulance :	100
Pompier :	100
Police Fédérale :	101
Centre antipoisons :	070/245.245
Centre brûlures :	02/268.62.00

1 GÉNÉRALITÉS :

MO = Maître d'ouvrage **AR** = Architecte **CSS** = Coordinateur Sécurité Santé **IR** = Ingénieur Stabilité
TS = Ingénieur Techniques Spéciales **EG** = Entrepreneur général **GO** = Gros - œuvre
PSS = Plan de sécurité et santé **DIU** = Dossier d'Interventions Ultérieures
EPI = Équipement de Protections Individuelles **PEB** = Performance Énergétique du Bâtiment
SECT = Service Externe Contrôle Technique

1.1 INTRODUCTION / LE CADRE RÉGLEMENTAIRE.

Il est important et indispensable que chaque donneur d'ordre repris ci-dessus (Maître de l'Ouvrage, Architecte, entreprises...), s'oblige de communiquer à ses prestataires de services, co-traitants, ou sous-traitants, le présent document avant la signature de toute transaction.

Il obligera d'autre part les entrepreneurs, prestataires de services, co-traitant et sous-traitants à prendre contact avec le coordinateur, et ce, avant de se rendre sur le chantier quelque soit l'urgence de son intervention : envoi d'une copie de la déclaration obligatoire dite Art.30bis.

Via internet : <https://www.socialsecurity.be/web2/h30bis/declarants/SelectMode.do>

(Article 30 bis : obligation de chaque entrepreneur contractant de déclarer le chantier à l'ONSS avant son intervention, reprenant l'ensemble de ses sous-traitants.

Exception : Un travail immobilier ne doit pas être déclaré s'il satisfait à 2 conditions :

- L'entrepreneur ne fait pas appel à des sous-traitants ET
 - Le montant total (hors TVA) est inférieur à 25.000,00 EUR
- Risque d'amende de 5% du montant des travaux.)

Le CSS rappelle qu'il est tenu légalement d'apprécier le côté sécuritaire de chaque devis de chaque intervenant et ce avant son intervention sur place. Il faut donc lui en donner les moyens.

Remarque: un travailleur indépendant ou un associé actif fait également partie des personnes concernées.

Le présent document reprend les prescriptions et les prestations à prévoir par le soumissionnaire, et les sous-traitants, et dont le soumissionnaire doit tenir compte dans le cadre de sa remise de prix.

Ces prestations feront l'objet de postes et d'un calcul de prix séparés. Voir le point 4.

CSS rappelle que si l'entrepreneur ne suit pas les prescriptions du PSS, chaque poste de travail doit faire l'objet d'une analyse de risques spécifiques avec note de calcul.

Tout intervenant a l'obligation de transmettre au CSS les plans, documents et fiches techniques concernant sa mission en vue de l'élaboration du dossier d'intervention ultérieure (ex : plan stabilité, plans as built, plans électricité, ascenseur, fiche technique revêtement sol, mur façade, peinture, etc....). Voir le point 5.

2 DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'OUVRAGE :

2.1 PRÉSENTATION DU PROJET.

L'opération consiste en :

- Travaux de rénovation de la cours de récréation de l'École – Dans une école occupée
- Accès difficile et étroit.

Descriptif des travaux définis par le maître d'œuvre dans le cahier des charges architecture.

L'entrepreneur général prendra toutes les dispositions nécessaires afin de limiter l'emprise de son chantier sur la voirie publique.

Il mettra, si nécessaire, une déviation piétonne et automobile en place (avec signalisation claire et précise).

En cas d'activité amenant des nuisances aux riverains (Dégagement de poussières, chute d'objets, ...), l'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires afin de limiter ces dernières.

Les premières interventions des entreprises sur le site se dérouleront dans l'ordre suivant :

1. Installation de chantier et signalisation (voir point 2 du PSS).
2. Mise en place d'une clôture de chantier.
3. Mise en place de protections des bâtiments existants comme prescrit dans le CDC architecture.
4. Accomplissement des travaux suivant le planning de l'entreprise

2.2 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES / RISQUES SPÉCIFIQUES A L'OUVRAGE.

Travaux en ville – zone de chantier réduite et implantation de la grue à étudier.

~~Travaux le long d'une voirie à fort trafic — Travaux sur l'axe de la voie Royal — Travaux dans une école occupé – Travaux le long d'une artère avec Tram et Bus –~~

~~- Travaux le long d'une ligne de chemin de fer– Travaux de terrassements niveau de parking– Travaux d'égouttage et raccordement - Travaux en hauteur – Travaux de toiture~~

Travaux de manutention d'objets lourds (du ferrailage à poutre pré-murs prédalles etc)

Co- activités - Nombreuses trémies techniques et ascenseurs

Proximité de câbles Ht et BT

Présence de plusieurs grues

Si une des catégories barrées ci-dessous venait à apparaître en cours de chantier prière d'avertir immédiatement le CSS.

Risques aggravés (A.R. – CTM art 26§1)

~~-Chute d'une hauteur de + de 5m~~

- Creusement ou travaux dans tranchées puits de + de 1,20m de profondeur

~~-Travaux environs sable mouvant ou vase~~

~~-Expositions à des agents chimiques biologiques~~

~~-Radiations ionisantes~~

~~-Travaux à proximité de câbles ou lignes HT : application de la réglementation spécifique~~

~~-Travaux à proximité conduites sous pression >/= 15 bars~~

~~-Risque de noyade~~

~~-Terrassement souterrains ou tunnel~~

~~-Travaux en plongée appareillée~~

~~-Travaux en caisson air comprimé~~

~~-Travaux avec usage d'explosif~~

- Travaux de manutention d'éléments (préfabriqués) lourds et ou de grandes dimensions

2.3 PHASES CRITIQUES ET VISITES OBLIGATOIRES DU COORDINATEUR.

Installation de chantier

Toutes les phases de travaux

3 ANALYSE DES RISQUES SPÉCIFIQUES AU CHANTIER :

CAUSES	MESURES DE PRÉVENTION	EXE CUT ANT
1. Impétrants : sondages manuels obligatoires		
	<p>Le maître de l'ouvrage demandera, lui-même ou son mandataire, aux différents impétrants (eau, gaz, électricité, téléphone, tv distribution, pipe line, etc...) les plans d'implantation de leurs canalisations à proximité du chantier.</p> <p>Ces documents seront soumis entre autre au CSS pour modifications éventuelles du Plan de Sécurité.</p> <p>Le site web KLIM-CICC permet de signaler rapidement et simplement les travaux aux opérateurs de canalisations et de liaisons à haute tension.</p> <p>S'assurer que les intervenants connaissent les spécificités propres à la situation (conduites de gaz sous pression, câbles électriques HT)</p> <p>Balisage des conduites hors sol</p>	
2. Installation de chantier		
	<p>Remarque préalable: TOUTES MESURES DE PROTECTIONS COLLECTIVES MISES EN OEUVRE PAR UN ENTREPRENEUR RESTERONT INSTALLEES SOUS SA RESPONSABILITE JUSQU'A LA FIN DU CHANTIER OU JUSQU'A L'ACCORD DE DEMONTAGE DONNE PAR LE CSS.</p> <p>Ceci concerne entre autres: les clôtures, les locaux sociaux, raccordement électrique, garde-corps, chemin de fuite, ventilation des locaux, balisages, éclairage...</p> <p>Tout garde-corps repris dans ce plan de sécurité comprend obligatoirement 2 lisses et une plinthe et aura les mesures reprises dans la dernière partie de ce plan.</p> <p>Vérification de la bonne tenue de tous les éléments attachés aux façades (DEP, garde-corps, corniches, gouttières bacs à plantes , éclairages etc...)</p> <p>Installation d'un échafaudage complet sur pieds et fixé à la façade (voir ci-dessous)</p> <p>Protection de l'entrée piétonne par panneaux - EG fournira un plan d'installation de chantier complet avec positionnement des grues et rayon d'action</p>	
Locaux et sanitaires	<p>Des locaux sociaux et des sanitaires fonctionnels doivent être mis à la disposition des intervenants durant TOUTE la durée du chantier.</p> <p>Installer des locaux et toilettes mobiles si cela n'est pas disponible sur place.</p>	
Emprise en voirie	<p>Toute emprise en voirie se fera après l'obtention des autorisations nécessaires, sera clôturée (barrières type Héras) et équipée d'une signalisation conforme (panneaux D1, A37, Mo-Flasch...)</p> <p>Une attention sera prêtée aux chemins d'accès étroits; ceux-ci ne tolèrent aucune zone de stockage, et pas davantage d'arrêt sur la voie publique.</p> <p>SIGNALISATION DES CONTAINERS EN VOIRIE : ECLAIRAGE ET FLECHE panneau D1</p>	
Clôtures installation	<p>D'une façon générale, EG doit prendre toutes les mesures pour empêcher l'accès du chantier aux personnes non autorisées.</p> <p>Protections du chantier contre le vandalisme et le vol</p>	
contrôle installation et fermeture	<p>Chaque jour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - chaque entreprise doit commencer par contrôler la présence, la conformité et la solidité des protections collectives dans sa zone de travail et dans les accès. - chaque jour, la dernière entreprise à quitter le chantier est responsable de la bonne fermeture de celui-ci et doit contrôler l'état de la signalisation. 	
Affichage	<p>Les panneaux et pictogrammes suivants seront affichés à l'entrée du chantier:</p> <ul style="list-style-type: none"> - interdiction de circuler sur le chantier - port des EPI - copie de la notification - règlement de chantier fourni par le CSS (en fin du présent document) 	

Stockage des matériaux	Sur le site. Si toutefois l'emprise en voirie s'avère nécessaire : autorisations requises et signalisation réglementaire	
	INTERDICTION FORMELLE d'utiliser les toitures plates (plateformes) comme zone de stockage sans protection avec garde-corps et filets	
Électricité	Toute installation de chantier à basse tension doit être réceptionnée par un organisme agréé. Idem pour toute modification importante. Si pour les besoins du chantier l'installation existante est modifiée (installation faite par EG, nouvelle terre...) cette installation provisoire de chantier devra faire légalement l'objet d'une réception par un SECT. Les coffrets divisionnaires, les chapelles... conformes, auxquelles rien n'est modifié peuvent être utilisés sans contrôle extérieur. Attention toutefois à l'état de ces éléments.	
Groupe électrogène	Usage de matériel de classe 1 : simple isolation (scie circulaire, pompe, treuil, bétonnière etc...) soit : - groupe électrogène avec différentiel intégré et relié à la terre - groupe électrogène sans différentiel intégré mais avec armoire contenant le différentiel et relié à la terre. Usage de matériel de classe 2 : double isolation (2 carrés) (scie portative, foreuse, disqueuse, meuleuse etc...) soit : - groupe électrogène avec ou sans différentiel pas obligatoirement relié à la terre - maximum usage de 2 outils en même temps Dans tous les cas les groupes électrogènes seront agréés par un SECT au moins tous les 13 mois. Il est toujours préférable d'avoir un raccordement provisoire agréé par un SECT au réseau.	
Éclairage	Toutes les zones de d'activités et d'accès à celles-ci seront correctement éclairées. Chaque palier sera équipé d'un bloc éclairage et prises.	
Signalisation Circulation	A tout moment lors du déroulement du chantier l'entrepreneur prendra toutes les précautions pour garder la voirie dans un état de propreté impeccable et mettra éventuellement en place une signalisation conforme au code de la route pour prévenir les usagers des nuisances momentanées.	
Lift Monte matériaux	L'opérateur doit avoir reçu une formation appropriée. CSS demande une attestation de l'employeur avec les noms des ouvriers concernés. Fournir attestation de réception trimestrielle par un SECT pour le lift. Port du casque obligatoire pour tous les ouvriers au sol pendant l'emploi du lift. Balisage au sol des zones possibles de chute d'objets pendant l'emploi du lift.	
Grue	Attention à l'implantation des grues à faire approuver par CSS. Le grutier et l'élingueur doivent avoir reçu une formation appropriée. CSS demande attestation de l'employeur avec les noms des ouvriers concernés. Fournir attestation de réception trimestrielle par un SECT pour la grue et pour l'élingage. Port du casque obligatoire pour tous les ouvriers pendant l'emploi de la grue. Spécification précise au grutier du passage des charges au dessus du site	
EPI	Tous les EPI seront mis à disposition par chaque entrepreneur pour chaque homme disponible. (bottines de sécurité, casque, lunettes, gants, protection auditives...suivant les nécessités) Application des AR du 13/06/05 sur les équipements individuels, du 31/08/05 pour les travaux en hauteur ou profondeur et du 7/07/05 sur les effets des vibrations	
	Le port des EPI ne concerne pas que l'ouvrier qui crée les nuisances. Le port des EPI spéciaux (lunettes, masque anti-poussière, protections auditives...etc) est également obligatoire pour toutes les autres entreprises et autres ouvriers qui travaillent dans ces nuisances.	
	Formation : L'utilisation des EPI par les ouvriers doit avoir fait l'objet d'une formation appropriée, donnée par une personne « compétente » (conseiller en prévention, responsable entreprise...) Attention : par exemple un harnais et une longe mal utilisés ne sont d'aucune utilité !!!!	
Premiers secours	Chaque entreprise aura à sa disposition : - un extincteur ABC 6 kg conforme près de son poste de travail, - une boîte de secours de chantier.	

3. Ordre sur le chantier et ses abords	
	Toutes les entreprises ont l'obligation de maintenir le site en ordre. Évacuation des déchets au fur et à mesure. Rangement quotidien. Positionnement des câbles rallonges conduites canalisations
4. Accueil des intervenants : Tool Box Meeting	
	EG a l'obligation d'organiser un accueil spécifique de chaque entreprise sur le site et de faire un tool box meeting avec le personnel pour les sensibiliser aux dangers des travaux pour les clients le personnel et les biens (passage en toiture) Spécification précise au grutier du passage des charges au dessus du site S'assurer que les intervenants connaissent les spécificités propres à la situation (conduite de gaz sous pression, câbles électriques HT)
5. Produits dangereux	
	En cas d'utilisation de produits inhabituels ou pouvant présenter un danger pour l'entourage de l'ouvrier qui le met en oeuvre, il est impératif d'en avertir PREALABLEMENT le CSS et de lui en communiquer les fiches de sécurité. Pour rappel, l'ouvrier qui met un produit dangereux en oeuvre est tenu de porter les EPI demandées et de respecter les prescriptions de la fiche de sécurité. Nous demandons au Conseiller en Prévention de l'entreprise d'en faire respecter l'application.
6. Disqueuse, chalumeau, flamme	
	L'usage de ces outils se fera après - avoir demandé un permis de feu s'il y a lieu, - avoir prévenu son supérieur direct, - avoir examiné attentivement les lieux, à côté, en dessous, au dessus, - s'être assuré l'absence de matériaux combustibles dans les environs, - s'être muni d'un extincteur Type ABC 6kg.
7. Présence de MO ou occupants sur le chantier – dans une école occupée ?	
	Pendant les travaux, il est impératif de: - isoler les zones en chantier (portes fermées, balisages...) - maintenir les accès dans un ordre et un état de propreté impeccable.
8. Travaux le long et au dessus d'un trottoir	
	Le principe est que toute chute d'objets doit être rendu impossible sur le trottoir et sur la voirie. (Voir plus bas les prescriptions pour les échafaudages et travaux de toiture.) Ceci est également valable pour le remplacement des châssis, la pose de velux...) Si cela n'est pas possible, il faut détourner les piétons par balisage et signalisation conforme + signalisation pour les voitures, avec présentation préalable de ce plan à CSS et accord des autorités compétentes.
10. Accès postes de travail	
	- Accès aux fouilles via deux échelles mises à l'opposé l'une de l'autre. - Accès toiture via intérieur du bâtiment ou échafaudage. - Travaux de façade via échafaudage ou nacelle élévatrice. - Travaux divers en hauteur à l'intérieur des bâtiments se feront via échafaudage mobile.
12. Ferronnerie	
	Toutes les balustrades, garde-corps, garde-fous, rambardes, rampes etc... démontés, enlevées, supprimés provisoirement ou définitivement seront immédiatement remplacés par protections provisoires : le démonteur restera responsable jusqu'à la suppression du risque.
13. Dépollution du sol	
	Se conformer aux prescriptions de Bruxelles Environnement.
14. Abattage d'arbres	
	Tous les abattages se feront en suivant les règles propres à ce métier. L'abatteur tiendra compte des prescriptions reprises ci dessus pour l'évacuation de son matériel et des arbres. Broyage des branches et feuilles.

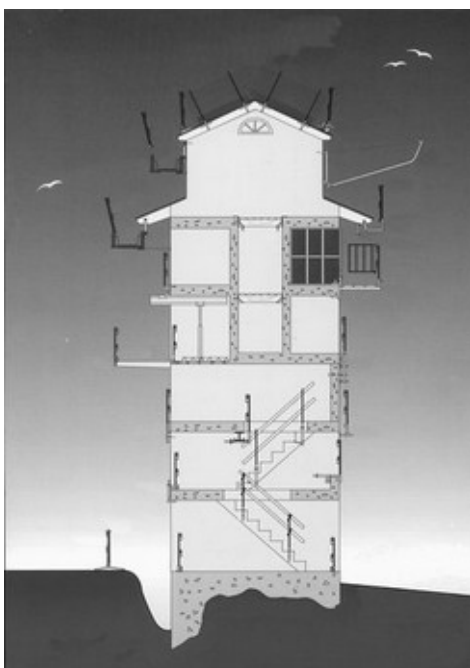
15. Démolition		
	Évacuation des déchets au fur et à mesure, limité le stockage pour l'ordre. Attention aux surcharges sur les planchers.	
Gaz	Avant toute démolition, les conduites de gaz seront débranchées et purgées par une entreprise spécialisée.	
Electricité	Avant toute démolition, les locaux en chantier seront déconnectés de l'alimentation principale. Un coffret de chantier conforme sera installé et laissé à la disposition de tous les intervenants. Ces travaux préparatoires doivent être réalisés par une entreprise spécialisée.	
Goulotte	Aucun débris ne peut être jeté par les fenêtres. Les matériaux seront soit descendus manuellement soit glissés dans des goulottes. Interdire par balisage le passage dans la zone en dessous de la goulotte (! chute d'objets en dehors de la goulotte pendant son chargement, chute de la goulotte...)	
Container	Si container en voirie: autorisations indispensables et signalisation conforme à nous soumettre: D1, Mo-Flash...	
EPI	Port des EPI obligatoire pour toutes les entreprises présentes pendant les démolitions: masques P2, lunettes, casque et protections auditives	
16. Asbeste		
	Pas de présence connue. - Inventaire amiante voir avec le MO En cas de présence de matériaux pouvant contenir de l'amiante, il faut informer immédiatement le coordinateur de sécurité.	
A.R. 16 mars 2006	si MO employeur: les entreprises doivent recevoir de "MO employeur" l'inventaire amiante contre accusé de réception. Interdiction légale de commencer les travaux avant d'avoir reçu l'inventaire. si MO particulier: avant de commencer les travaux, l'entreprise doit prendre toutes les mesures nécessaires pour identifier les matériaux qui peuvent contenir de l'amiante.	
Amiante non-friable (tôle ondulée, Eternit, glazal, seuils,...etc (si non détériorés)	Technique de traitement simple. peut être enlevée par une entreprise normale en respectant la mise en oeuvre prescrite par l'AR à condition que: - ces matériaux ne soient pas détériorés, - tous les ouvriers présents aient reçu une formation de 8 heures données par un organisme externe (attestation à nous remettre) - qu'il y ait un mesurage des fibres dans l'air tel que prescrit par l'AR - que les matériaux soient emballés correctement (double emballage) + label asbeste. - que le transport soit effectué par une société agréée et dirigé vers une décharge agréée (classe II). - déchet dangereux soumis aux législations régionales. Il ne peut y avoir aucune co-activité pendant le traitement des matériaux amiante sur le chantier. (obligation légale: pas de tiers à proximité)	
Amiante friable	Technique de la zone fermée hermétiquement Uniquement par société agréée.	
17. Pose des protections anti-chute		
	Comme la pose des protections anti-chute se fait par définition sur les bords de chutes, les ouvriers doivent impérativement se sécuriser via harnais et longe de maintien fixée à un point d'ancrage conforme (colonne, étauçon derrière une baie, ancrage scellé...). Ce dispositif est obligatoire pour la pose et la dépose des protections.	
18. Ouvertures dangereuses bords de chutes		
	Dès l'apparition d'une ouverture dangereuse et de bords de chute (dalle de niveau, réservations, trémie escalier, trémie d'ascenseur, baies, terrasses...) des protections anti-chutes seront immédiatement mises en place par l'entrepreneur GO. (laisser passer les mur-fors ou pose de barres diamètre 8 en travers des baies). Il s'agira généralement de garde-corps conformes ou toutes propositions acceptées par le CSS.	
	Toute protection pendant les travaux doit être située à 1m au dessus de la dalle. (par exemple un acrotère de 0m70 doit être complété par une lisse pendant les travaux pour arriver à 1m.)	

	<p>Les hauteurs des lisses sont les suivantes: plinthes au sol, lisse intermédiaire à 0m50 et lisse supérieure à 1m. Dans le cas d'un acrotère de - 0,70m, un garde-corps complet doit être posé. Dans le cas d'un acrotère entre 0,70 et de - de 1m on peut tenir compte de la largeur de l'acrotère et obligatoirement arriver à une longueur développée de 1,30m.</p>	
	<p>Ces protections seront installées même aux endroits où il n'est pas prévu de circulations immédiates d'ouvriers. Toutes ces protections collectives devront impérativement rester en place jusqu'à la suppression définitive du risque. (même après le départ de GO si nécessaire).</p>	
	<p>CSS insiste auprès de tous les intervenants sur leur responsabilité pour le maintien des protections collectives, et leur repose ou leur complément si nécessaire, après le départ d'EG. Toutes ces protections sont décrites dans le plan de sécurité et font partie intégrante du mode d'exécution de chaque entreprise et donc sont comprises dans leurs soumissions.</p>	

19. Travaux en hauteur au dessus des garde-corps et protections existants

	<p>Pose de protections supplémentaires pour travaux au dessus des protections existantes : soit pose de lisses supplémentaires, soit port de harnais avec stop chute si la situation le permet, soit échafaudage, soit nacelle.</p>	
Dalles pré-dalle hourdis	<p>2 fonctions en 1 : coffrage dalle et support garde-corps utilisation d'un système sécuritaire pour la pose de garde-corps au moment de la pose de pré-dalles ou coffrages des dalles</p>	
Maçonnerie	<p>Maçonnerie : dès que possible maçonnerie des allèges et du pourtour des dalles d'étage à 1m avant enlèvement des garde-corps</p>	
Pignon maçonné	<p>L'entrepreneur prendra toutes précautions voulues pour stabiliser les pignons en attendant la pose de la charpente ou des murs de refends</p>	
Baies sans allèges	<p>toutes les baies sans allèges ou avec une allège de < 1m seront pourvues de garde-corps jusqu'à la pose des châssis et leur vitrage.</p>	
Terrasses & balcons	<p>Dès l'apparition du risque, 2 solutions : - Placer des gardes corps provisoires aux bords de chute en attente des définitifs - Empêcher l'accès par un moyen mécanique et signaler le danger par ce pictogramme apposé sur les vitrages</p>	
Cheminées	<p>Plancher horizontal avec garde-corps périphériques au niveau de chaque souche à démonter ou voir ci-dessous.</p>	

**20. Exemple de bords de chute à sécuriser pendant toute la durée du chantier.
 Détails indicatifs et non-exhaustifs.**











A. Trémie d'escalier		
	EG placera pour chaque niveau un escalier provisoire avec rampe. Bois ou métallique. Ces escaliers devront impérativement rester en place jusqu'à la pose des escaliers définitifs. Il devra être possible de les déplacer légèrement pour permettre le travail des plafonneurs. Pose de garde-corps complets autour du palier.	
Nouveaux escaliers	- Si les rampes ne sont pas installées en même temps que l'escalier : mettre des garde-corps provisoires. - Protéger les bords de chute autour de la trémie en attendant le montage des cloisons.	
B. Trémies d'ascenseur		
	Le principe général est que les dispositifs ci-après doivent être inamovibles (sauf bien entendu outillages) et qu'ils devront impérativement rester en place jusqu'à l'intervention de l'ascensoriste qui placera ses propres protections présentées préalablement à CSS pour accord CSS préconise la pose de plancher provisoire à tous les niveaux Dans tous les cas, les chutes doivent être empêchées - soit par des planchers provisoires (suivant un dispositif à nous présenter.) - soit en plaçant deux lisses (solides: gites...) fixées en appui + un panneau plein en appui et vissé sur les lisses. Comme il faut prévoir la rehausse du sol avec la chape, la lisse du haut sera placée à +/-1m50 de la dalle et le bas du panneau plein sera placé à partir de 20cm au dessus de la dalle. Une plinthe sera ensuite clouée en dessous du panneau plein et sera simplement retirée lors des travaux de mise en œuvre de la chape. Le panneau doit arriver à 50cm du plafond pour éviter la chute d'un homme travaillant sur une échelle (plafonneur...).	
Utilisation des trémies	Il est strictement interdit : - de jeter des matériaux dans la trémie - d'utiliser la trémie pour installer un système de levage de matériaux, - d'accéder à la trémie (sauf ascensoriste)	
C. Trémies techniques		
	Dans tous les cas, les chutes doivent être empêchées soit par des garde-corps, soit par des planchers provisoires soit en suivant les conseils ci-après : Transformation et ouverture de trémies dans les dalles de sol : laisser les barres d'acier subsister en travers des ouvertures. Nouvelles constructions : pose d'un treillis armé en travers des trémies ou pose immédiate de garde-corps sur support en cornière.	
	ATTENTION: après le coulage de la chape, il est indispensable de relever les protections à 1m10 au dessus du nouveau niveau du sol.	
D. Échelles		
	Rappel: les échelles ne sont pas des postes de travail. Échelles conformes + : - dépassant de 1m du point d'appui haut + fixation, - calage des pieds contre le glissement. Garde-corps tout autour de la trémie (sauf accès échelle)	
E. Échafaudages		
	Tous les échafaudages seront montés et démontés par un personnel qualifié ayant reçu une formation spécifique prouvée par un certificat ou une attestation. Note de calcul obligatoire à soumettre au CSS. Pour rappel, tous les ouvriers qui utilisent ensuite l'échafaudage doivent avoir reçu une formation agréée.	
	Tous les types d'échafaudages qui servent aux maçonneries, parements et jointoyage devront toujours être fixés efficacement à la façade. (risque de basculement) Attention à la stabilité des pieds. Toujours placer les garde-corps. Pas de surcharge de matériaux. Note de calcul à nous fournir.	
Écartement façade	Quand il est nécessaire de laisser un écartement important (> 30cm) avec la façade (par exemple pour le pose d'isolation et d'enduit) il est indispensable de placer des lisses intérieures pour empêcher toute chute entre la façade et l'échafaudage. Les travaux doivent se faire via des consoles rajoutées et retirées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.	

Autres	<p>Montage d'un échafaudage sur pieds norme EN 12810 Classe III ou IV, conforme, muni de plancher de travail tous les deux mètres avec plinthes et garde-corps. Pose de bâches de protections ou filet fines mailles. Montage par personnel qualifié (voir ci-dessus). Protection collective. ! Charge utile de l'échafaudage.</p>	
	Interdire la circulation en dessous des zones de montage et de démontage de l'échafaudage.	
	<p>Interdire zone de travail et de passage sous les travaux en cours sur l'échafaudage. Mise en place de dispositifs de réception des objets manutentionnés pour accès au bâtiment. (passage protégé contre les chutes d'objets). Création d'un tunnel pour le passage et l'accès à l'immeuble. (Protection supérieure rigide + bâchage).</p>	
Bâches/filet	<p>Sauf avis contraire, l'emploi de bâches pleines est interdit. Les filets perméables au vent ne peuvent pas dépasser un poids de 30 kg par pendant. Comme la norme EN 12810 ne prévoit pas de bâches, une note de calcul spécifique devra être établie par l'échafauteur.</p>	
Bâches	<p>Publicitaires. La pose de bâches publicitaires éventuelle sera soumise à l'approbation de CSS et à une note de calcul de l'échafauteur tenant compte des surfaces, perméabilité au vent.....)</p>	
Contrôle	<p>L'échafaudage sera contrôlé avant usage par une personne compétente de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chaque début de semaine, - après une interruption prolongée, - après tout incident ou événement climatique important. 	
Mobiles	<p>Toujours placer les béquilles d'un échafaudage mobile quand sa hauteur de plancher dépasse 3X sa petite largeur. Toujours placer les garde-corps. Ne jamais le déplacer quand il est occupé. Accès par l'intérieur. Mobile: Normes NBN EN 1004</p>	
21. Chemin de fuite		
	<p>Chaque intervenant procédera avec son personnel à la reconnaissance du chemin de fuite pour évacuer toute personne sur chantier en fonction de l'avancement du chantier et de la nature des travaux. Ce chemin sera balisé par les pictogrammes légaux installés par EG. Tout intervenant veillera à garder les chemins de fuite dégagés et à informer le coordinateur des changements à y apporter. Le coordinateur insiste pour que la numérotation des étages soit installée à partir du moment où le niveau est créé.</p>	
22. Point de rassemblement		
	<p>En cas de problème (accident, incendie...) le point de ralliement et de contact avec les secours sera situé Rue de la Flûte Enchantée 30, 1080 Molenbeek-Saint-Jean</p>	

PRÉVENTION VOL SUR CHANTIER : 10 règles d'or	
1	Identifiez et enregistrez votre parc de véhicules et machines (+ photos) formulaire d'enregistrement.
2	Appelez couleurs et signes distinctifs de l'entreprise sur le matériel.
3	Signalez à la police locale les chantiers et les périodes sensibles au vol.
4	Découragez le vol par un aménagement défensif du chantier.
5	Sécurisez votre chantier et appliquez simultanément plusieurs techniques de sécurisation.
6	Sécurisez tous vos véhicules, baraques de chantier et machines. Tenez compte de l'environnement immédiat.
7	Ayez sur chantier uniquement le matériel et les matériaux dont vous avez besoin le jour même. Évitez les livraisons prématurées.
8	Faites en fin de journée, l'inventaire de l'outillage.
9	Ramenez le soir, matériels et outillages sensibles au vol à l'entreprise et mettez-les de nuit sous-clé.
10	Déclarez toujours et immédiatement un vol à la police et donnez-lui photo(s) et formulaire(s) d'enregistrement.

APPELS D'URGENCE Numéros S.O.S

 Ambulance Tél. : 100 GSM. : 112	 Antigifcentrum Centre antipoison 070 245 245
 Pompiers Brandweer Tél. : 100 GSM. : 112	 Rode Kruis / Croix Rouge 105 Catastrophes
 Police/Politie 101 ook met GSM / aussi avec GSM	 Brandwondencentrum Centre des brûlés 02 268 62 00 Neder-Over-Hembeek
 Algemene oproepnummer Numéro d'urgence général GSM 112	 Apothekers – Pharmacies 0900-10 500 (0,45 € / min)

4 REMISE DE PRIX / RÈGLEMENT :

4.1 OBLIGATIONS PRINCIPALES DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.

Ce règlement est une liste NON exhaustive des obligations principales des différents intervenants.

Tous les intervenants ont l'obligation de coopérer avec le coordinateur projet et le coordinateur réalisation.

Chaque entreprise est responsable de sa propre sécurité et est obligée de l'organiser sur le chantier (obligation légale). Il est tenu de prendre toutes les dispositions et de prévoir tout le matériel nécessaire à la bonne exécution des travaux en conformité avec le RGPT, CODE, RGIE...

Tout utilisateur de matériel spécifique aura l'âge, la formation, les compétences et agréments éventuelles nécessaires à son emploi.

Nous rappelons que certains matériels doivent être réceptionnés par un organisme agréé avant toute mise en service et parfois pendant le service. Aucune dérogation ne sera faite à cette obligation.

Les attestations nécessaires seront remises au coordinateur.

Les fiches techniques des matériaux et des équipements spécifiques, ainsi que les fiches de sécurité éventuelles, seront remises au coordinateur.

Aucunes modifications aux prescriptions du présent PSS et du Journal de Coordination ne peuvent être faites sans l'accord du coordinateur.

Si des mesures de protections collectives ont été prises par la coordination de sécurité de chantier, toutes les entreprises sont tenues, avant d'entamer leurs travaux sous ces protections, d'en contrôler la conformité et d'en assurer le bon maintien en état pendant toute la durée de leurs travaux. Sauf avis contraire et préalable, ces protections ne pourront être démontées.

Toute pose ou enlèvement, même momentané, des mesures de protections collectives doivent se faire sous la protection des EPI.

Tout élément enlevé pour la nécessité des travaux sera immédiatement remplacé dès que la nécessité de son enlèvement n'est plus impérative.

Un planning des journées de travail et des travaux doit être communiqué au coordinateur par les intervenants. Toute modification à ce planning doit être notifiée au coordinateur-réalisation d'abord par téléphone, et ensuite confirmée par fax ou par courrier.

Toute visite inutile que fera le coordinateur au chantier, et qui sera la conséquence du non respect de cette prescription, sera facturée à la partie intervenante déficiente.

Le coût des mesures de protections ayant été prévu dans les offres, en aucun cas, un entrepreneur ne pourra se prévaloir de supplément pour l'utilisation de ses sécurités par une autre entreprise.

Tous les intervenants ont l'obligation légale de prendre connaissance du présent PSS et des remarques du Journal de Coordination. Ces documents doivent rester en permanence sur le chantier.

Les intervenants ont l'obligation d'en respecter les prescriptions, de les appliquer, de transmettre les informations et les instructions à tous les échelons de leur entreprise.

Le coordinateur-réalisation se rendra à son choix sur le chantier soit lors des réunions de chantier (dont il sera prévenu), soit aux réunions qu'il convoquera le cas échéant, soit de façon impromptue.

Tout intervenant doit informer immédiatement le coordinateur de tout problème sécuritaire qui pourrait se présenter sur le chantier.

Tout accident ou quasi-accident grave sera déclaré au coordinateur.

4.2 REMISE DE PRIX EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ A TRANSMETTRE PAR L'ENTREPRENEUR SOUMISSIONNAIRE.

AR.CTM Art.30 25.01.2001/01.07.2013 :

ANNEXE : Évaluation des Offres en matière de Sécurité Santé < NON >

Le Coordinateur Sécurité Santé Projet n'a pas justifié auprès du Pouvoir Adjudicateur la nécessité de cette procédure Art.30.

L'exécution de ce chantier ne comporte pas de phase à risque extraordinaire ou particulier prescrivant des questions précises aux soumissionnaires.

Aucun autre document n'est demandé à ce stade pour la Coordination Sécurité Santé.

Le soumissionnaire retenu devra avant le début ses activités :

- remettre son Plan Particulier de Sécurité Santé ;
- présenter ses moyens d'exécution ;
- remettre sa proposition d'installation de chantier ;

aux Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre et Coordinateur pour approbation avant le début ses activités

5 LE DOSSIER D'INTERVENTION ULTÉRIEURE :

5.1 OBLIGATIONS PRINCIPALES DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.

Le dossier d'intervention ultérieure est le dossier qui contient les éléments utiles en matière de sécurité et de santé à prendre en compte lors d'éventuels travaux ultérieurs et qui est adapté aux caractéristiques de l'ouvrage.

Modalités d'établissement

A la fin de leurs interventions, les entreprises ont l'obligation de remettre au coordinateur les données qui lui permettront de réaliser le Dossier d'Intervention Ultérieure (DIU).

L'ensemble de ces données à transmettre au coordinateur portent le nom de Dossier As-Built.

Ce dossier est enrichi et adapté par les entreprises au fur et à mesure du déroulement des travaux. Il sera remis à la fin des travaux au plus tard à la réception définitive.

Contenu

En version As-Built (comme construit)

- Reprise avec précision sur plans de tous les conduits utilitaires intégrés ou cachés. Électricité, eau, gaz, égouts, alarmes, chauffage, câbles data, puits, fosses, citernes, etc ...
- Fiches techniques et de sécurité des matériaux utilisés s'ils sont inhabituels, exceptionnels, potentiellement toxiques ou dangereux.
- Dossier technique et maintenance de tous les appareils placés. Chaudières, air conditionné, ascenseurs et monte-charge, alarme, sprinklers, etc ...
- Documents de réception par un Service Externe de Contrôle technique. Électricité et gaz, ascenseur, etc ...
- Les Entreprises Générales remettront la dernière liste mise à jour de leurs Sous-Traitants.

Toitures:

Toitures à versants:

Pose de crochets d'échelles en bas et/ou haut de versants de toitures (normes EN 517 et EN 795):

Toitures plates:

Le principe général acquis est que toutes les toitures plates doivent être sécurisées avec ancrages... (normes EN 517 et EN 795):

L'entrepreneur fera une proposition définitive sur les moyens de sécurité à mettre en œuvre (avec point d'ancrage de sécurité) en fonction du système constructif, de l'avis de l'ingénieur en stabilité et des critères architecturaux établis par le bureau d'Architecture ou le maître d'œuvre chargé de la conception. Ces ancrages seront positionnés en fonction de la nature et de l'encombrement des fixations des panneaux solaires et photovoltaïques et différents éléments de toiture.

Attention aux accès toiture:

Si des interventions fréquentes doivent être faites en toiture (entretien groupe de froids, ...), il est impératif de prévoir des accès aménagés et intégrés.

Si des accès intégrés sont aménagés pour les toitures, il faut prendre les dispositions pour en interdire l'accès aux personnes non autorisées (bas d'échelle amovible, serrure...)

Problématique des vitrages dans les baies avec ou sans allège : les maîtres d'œuvre chargés de la conception se conformeront aux directives de la NBN S23-002. (si l'allège a moins de 0,90m 2films PVB – butyral de polyvinyl- obligatoires pour éviter les risques de blessures et de chute...etc) Pour tous les aspects qui touchent à la protection contre le vandalisme, les armes à feu et le feu, voir la NBN.

ANNEXE 1**DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR LE DOSSIER D'INTERVENTION ULTÉRIEURE**Légende:

PR:-Pas Reçu (Les intervenants ajoutent au DIU les documents manquants avant la fin de leur mission).

R:-Reçu **MO:**-Maître de l'ouvrage **Ar:**-Architecte **IT:**-Ing. Techn. spéciales **IS:**-Ing. Stabilité **ENT:**-Entrepreneur

QUELS DOCUMENTS	INTERVENANTS	R	PR	REMARQUE
Données Administratives				
Formulaire de notification (CNAC / Inspection Technique)	ENT :			
Formulaire de demande plan d'implantation conduites / alimentations d'utilité publique	MO / AR			
Rapport de visite de chantier de AR	AR			
Rapport autre intervenant				
Rapport de réceptions de l'installation				
Électricité	ENT			
Gaz	ENT			
Autre				
Plans architecturaux et techniques "as-built" complétés par:				
Plans d'exécution détaillés architecturaux et techniques	AR / ENT			
Plan de stabilité	IS			
Plan des techniques spéciales	IT			
Notes y compris les additions et modifications apportées	AR / IT / IS			
Documentation technique en matière d'aménagement, emploi, entretien et installations	IT / ENT			
Schémas des canalisations et des connexions des installations	AR / IT / ENT			
Fiches techniques de tous les matériaux utilisés / produits dangereux / fiches santé	AR / IT / ENT			
Spécifications / documents techniques				
Cahier des charges	AR / IT / IS			
Plans éventuellement révisés	AR / IT / IS / ENT			
Instructions d'utilisation et d'entretien	IT / ENT			
Autres équipements de sécurité				
Alarmes et équipement de secours	IT / ENT			
Rapports de mise en service et attestations de contrôle des installations fixes	ENT			